

## Convention-type de stage en entreprise

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 611-2 et L. 611-3 ;  
VU le code du travail ;  
VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 412-8 modifié par le Décret n° 2006-1627 du 18 décembre 2006 et ses articles L. 441-2, R. 412-4 et R. 444-7 ;  
VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, notamment son article 9 ;  
VU le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi susvisée ;  
VU le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise

Entre, d'une part,

**L'Université de Nice-Sophia Antipolis**, dont le siège est situé avenue de Valrose, Grand Château, à NICE, représentée, par son Président, Monsieur Albert MAROUANI et l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) Nice-Côte d'Azur, situé au 41 Bd Napoléon III 06206 Nice cedex 3, représenté par son Directeur, Monsieur Henri Alexis,

Et, d'autre part,

**L'entreprise ou l'organisme d'accueil :**

***NOM :***

*Adresse du siège social :*

*Adresse et désignation du service de déroulement du stage :*

représenté(e) par **M. (Nom, Prénom) :**

agissant en qualité de (*indiquer la fonction de l'intéressé(e) au sein de la structure d'accueil*) :

et, d'autre part :

**M. (Nom, Prénom) :**

**N° Sécurité Sociale :**

**Numéro étudiant :**

étudiant(e) de l'IUT Nice-Côte d'Azur, Université de Nice-Sophia Antipolis (*préciser le département*) :

dans la formation suivante (*préciser l'intitulé du cursus pédagogique ou de la formation*) :

domicilié (*indiquer l'adresse de l'étudiant*) :

Ci-après dénommés « les parties »,

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de régler les rapports entre les parties s'agissant de l'accomplissement par l'étudiant(e) d'un stage intégré au cursus pédagogique, au sein de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil. Le stage a pour objectif essentiel d'assurer à l'étudiant(e) une formation pratique en rapport direct avec l'enseignement suivi dans son établissement. Le stage permet ainsi, d'une part, de placer l'étudiant(e) au contact du monde du travail et, en particulier, de ses réalités professionnelles, sociales et humaines, et, d'autre part, de mettre en œuvre, dans un cadre réel, les connaissances théoriques acquises jusque-là.

## **Article 2 – Définition des activités confiées au stagiaire**

*Il convient ici de définir précisément les différentes activités qui seront confiées au stagiaire en fonction des objectifs de la formation universitaire suivie :*

## **Article 3 – Durée et conditions d'exécution du stage**

Le stage se déroulera **du** \_\_\_\_\_ **au** \_\_\_\_\_ sur les lieux suivants (*préciser les adresses de l'ensemble des lieux d'affectation s'ils diffèrent du siège social de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil susmentionné*) ; si plusieurs périodes sont prévues, en donner le détail :

Les horaires applicables sont ceux prévus pour les salariés de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à défaut ils sont précisés ci-après :

La durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil est fixée à (*indiquer le nombre d'heures*) :

*Indiquer, le cas échéant, la présence du stagiaire dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil la nuit, le dimanche ou un jour férié.*

#### **Article 4 – Conditions de versement d'une gratification au stagiaire**

Lorsque la durée du stage est supérieure à trois mois consécutifs, celui-ci fait l'objet d'une gratification, qui n'a pas le caractère d'un salaire, et qui sera due à compter du premier jour du premier mois de stage et devra faire l'objet d'un versement mensuel.

Le **montant** et les **modalités de versement** sont précisés comme suit :

-Montant :

-Modalités de versement :

*Cf. Article 9 –Loi du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances et décret n°2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application des articles 9 et 10 de la dite loi fixant le montant de la fraction de la gratification non soumise à cotisations sociales (soit 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale).*

*Cf. article 1<sup>er</sup> –Décret n°2008-96 du 31 janvier 2008, modifiant le décret du 29 août 2006 : « En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée ».*

#### **Article 5 – Accueil, encadrement et autorisation d'absence**

Le stagiaire demeure, pendant la durée de son séjour dans l'entreprise, étudiant de l'IUT Nice-Côte d'Azur, Université de Nice-Sophia Antipolis.

Il sera suivi :

- au sein du département....., par M. (Nom, Prénom) :  
en sa qualité de tuteur et sous la responsabilité de M. (Nom, Prénom) :  
en sa qualité de responsable des stages.

- au sein de l'entreprise, par M. ou Mme (Nom, Prénom) :  
responsable au sein de l'entreprise

Le stagiaire pourra revenir à l'Université, en cours de stage, pour y suivre certains cours dont la date est obligatoirement portée à la connaissance du Chef d'entreprise avant le commencement du stage.

#### **Article 6 – Avantages offerts au stagiaire**

La présente convention fixe la liste des avantages éventuellement offerts par l'entreprise au stagiaire, en particulier en ce qui concerne sa restauration, son hébergement ou le remboursement des frais qu'il a engagés pour effectuer son stage :

- 
- 
- 
- 
- 
- 

#### **Article 7 – Protection sociale, couverture du risque accident du travail et responsabilité civile**

L'étudiant stagiaire conserve entier le bénéfice de la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire en tant qu'étudiant, à titre personnel ou comme ayant droit.

**Concernant le risque accident du travail/maladies professionnelles**, le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents du travail (Art. R.412-4 du Code de la Sécurité Sociale – Décret n° 2006-1627 du 18 décembre 2006 complétant les dispositions de l'article L.412-8 2<sup>e</sup> du même code) :

- a) Si le stagiaire perçoit une gratification égale ou inférieure à 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale, les obligations de l'employeur incombent à l'établissement d'enseignement supérieur signataire de la Convention de Stage.

Toutefois, lorsque l'accident survient par le fait ou à l'occasion du stage en entreprise, l'obligation de déclaration de l'accident du travail incombe à l'entreprise dans laquelle est effectué le stage.

Le Chef d'entreprise enverra la déclaration accident du travail dans les 24 heures à l'adresse : CPAM - AT - Service appréciation AT – Service 34 – 06180 NICE Cedex 2 ainsi qu'une copie de cette déclaration à l'IUT (41 boulevard Napoléon III, 06206 Nice, Cedex 3), au département dont relève l'étudiant.

- b) Si le stagiaire perçoit une gratification supérieure au seuil de franchise de cotisations visé ci-dessus, les obligations de l'employeur incombent à l'entreprise signataire de la Convention de Stage.

La procédure susmentionnée ne décharge pas le Chef d'Entreprise de sa propre responsabilité qui est la même pour les stagiaires que pour ses employés.

**L'étudiant devra, de son côté, contracter une assurance garantissant sa responsabilité civile et en fournir le justificatif à l'Université avant la signature de la convention.**

### **Article 8 – Obligations du stagiaire (discipline et confidentialité)**

Durant son stage, l'étudiant devra se conformer strictement aux usages et règlements en vigueur au sein de l'entreprise, notamment en ce qui concerne **le règlement intérieur de l'entreprise**, les visites médicales, les normes de sécurité et les horaires. Il s'engage à réaliser sa mission et à être disponible pour les tâches qui lui seront confiées.

L'étudiant s'engage également à respecter les exigences de **confidentialité** fixées par l'entreprise, y compris s'agissant des productions réalisées dans le cadre du stage, si leur contenu le nécessite.

### **Article 9 – Evaluation du stage**

Le stagiaire devra rédiger un rapport ou un mémoire dans les délais prévus ; ce document devra être présenté aux responsables du stage au sein de l'université comme de l'entreprise. Cette dernière devra retourner à l'enseignant correspondant une fiche d'évaluation du stage.

L'enseignant responsable du stage sollicitera du Chef d'entreprise son appréciation sur le travail du stagiaire et, s'il y a lieu, sur certains points particuliers qu'il jugera utiles.

### **Article 10 – Interruption, rupture**

En cas de difficulté dans le déroulement du stage, l'étudiant devra alerter le plus rapidement possible son enseignant responsable.

En cas de transgression par le stagiaire du règlement intérieur de l'entreprise ou en cas d'indiscipline caractérisée, le chef d'entreprise peut mettre un terme anticipé au stage de l'étudiant, après en avoir informé l'enseignant responsable du stage.

### **Document établi et signé en trois exemplaires à :**

*L'étudiant(e) stagiaire  
Signature*

*Le Chef d'Entreprise  
signature et cachet*

*Pour le Président de l'Université,  
Le Directeur de l'IUT  
(ou, par autorisation, le chef de  
département)  
Signature*

*le .....*

*le .....*

*le.....*